



Ouvrir avec un associé 50/50

Par **lilileti**, le **22/11/2010** à **14:43**

Bonjour,

j'ai le projet d'ouvrir un bar avec un amie,nous avons décidé de s'associer a 50/50%.Mais aujourd'hui quelqu'un m'à conseillé d'inclure une troisieme personne et donc de faire avec mon amie 49/49% et 2% pour cette troisième personne qui servirait en fait a trancher en cas de litige avec mon amie.

J'aimerais savoir ce que vous en pensez et ce qui serait mieux de faire.

Merci pour vos réponses

Par **Jean Mich**, le **02/12/2010** à **10:16**

Bonjour,

Je trouve assez risqué de faire reposer la vie de la société sur le bon vouloir d'une 3ème personne (pas forcément investie dans votre projet) en cas de désaccord entre vous et votre associé.

Je préconiserais plutôt une répartition du capital entre vous même et votre associé à 49% / 51%.

En ce qui concerne la prise de décision dans une société telle qu'une SARL, je vous propose de lire un article intéressant à ce sujet à partir du lien suivant :

<http://www.l-expert-comptable.com/comptabilite/obligations-legales/le-deroulement-d-une->

assemblee-generale-ordinaire_988.html

Bonne journée.

Jean-Michel